



## ARRETÉ

### AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DANS LE CADRE DE L'ORGANISATION D'UN VIDE-GRENIER LE 14 AOÛT 2022

Le maire de la commune de Clavans -en- Haut- Oisans,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, L2212-1 et suivants  
VU le Code de la voirie routière,  
VU le Code de commerce,  
VU la demande par laquelle les gérants de l'Auberge du Savel, M. Arnaud GOSSARD et Mme Aurélie LACCHIO, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal à l'occasion de l'organisation d'un vide-grenier le 14 août 2022.

## ARRETE

**Article 1 :** Les gérants de l'Auberge du Savel, M. Arnaud GOSSARD et Mme Aurélie LACCHIO, sont autorisés à occuper les espaces publics de la commune lors de l'édition 2022 du vide grenier qui se déroulera au village de Clavans le Bas :

**Article 2** - La présente autorisation est accordée à titre précaire pour l'évènement. Elle est personnelle, incessible.

**Article 3** – La commune installera des modules aux deux extrémités de la voie afin de permettre un ralentissement efficace de la circulation.

**Article 4** -Les permissionnaires veilleront à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la période d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

**Article 5** - En outre, l'organisateur devra respecter les dispositions de l'arrêté préfectoral en date du 2 octobre 2013 relatif à la prévention des nuisances sonores et de la lutte contre les bruits de voisinage.

**Article 6** – Le respect des consignes en vigueur à la date du 14 août 2022 sera placé sous la responsabilité de l'organisateur.

**Article 6** - Monsieur le Maire et le Commandant de Gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux gérants de l'Auberge du Savel: M. Arnaud GOSSARD et Mme Aurélie LACCHIO.

La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

Fait à Clavans en Haut Oisans, le 9 août 2022

Le maire

Marc CROSLAND

